



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Arrêtés réglementaires)

CERTIFICAT d'AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE

que le **Recueil des Actes Administratifs**

du mois d'OCTOBRE 2022

est mis à disposition du public

sur le site Internet du Département de la Dordogne,

à compter du 23 NOVEMBRE 2022

Fait à Périgueux, le 22 novembre 2022

Le Directeur Général des Services,

Samuel FOURNIER

SOMMAIRE

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination/Délégation de signature

Arrêté n° 2022-DEL-216 en date du 26 octobre 2022 concernant M. Gaël PASTEL 2

Fin de nomination

Arrêté n° 2022-DEL-217 en date du 26 octobre 2022 concernant Mme Jocelyne DELRIEU 4

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° SAJ/2022/JAF/40 en date du 4 octobre 2022 portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme J.M 6

Arrêté n° SAJ/2022/JAF/41 en date du 13 octobre 2022 portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme J.K 7

Arrêté n° SAJ/2022/JAF/42 en date du 13 octobre 2022 portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme A.C 8

Service de la Commande Publique et des Marchés

Arrêté n° 220005 en date du 18 octobre 2022 désignant M. Paul MASO comme président de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2022. 10

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Direction

Arrêté n° 22-1 en date du 17 octobre 2022 concernant la désignation des représentants au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) pour les associations représentant les personnes âgées, leurs familles et leurs proches aidants 12

Arrêté 22-2 en date du 17 octobre 2022 concernant la désignation des représentant au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) pour les associations implantées en Dordogne contribuant à titre bénévole au maintien du lien social des personnes âgées ou au maintien de la participation des personnes handicapées..... 14

Pôle Personnes Agées

Service des Personnes Agées en Etablissement (SPAÉ)

Arrêté n° SPAE-22- 092 en date du 21 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux..... 18

Pôle Personnes handicapées

Service des Etablissements et des Prestations

Arrêté n° SEP-PH-22-071 en date du 19 octobre 2022 concernant la tarification du montant de la dotation relative à la revalorisation salariale versé aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux..... 29

Pôle PMI – Promotion de la Santé

Service Modes d'Accueil

Arrêté n°2022-008 en date du 18 octobre 2022 concernant le maintien de l'ouverture de la micro-crèche « Gambada Crèche» à MARCILLAC-SAINT-QUENTIN. 33

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES TERRITOIRES ET DU
DÉVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement et du Développement durable

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique

Arrêté n° 312841 en date du 20 octobre 2022 concernant la préparation et l'exécution de travaux dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier des communes d'EYZERAC, LEMPZOURS, NÉGRONDES et VAUNAC..... 36

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 216

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 du 8 avril 2022 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1er avril 2022 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 046 portant nomination de Mme Céline BOUDY en qualité de Directrice de l'Éducation et des Collèges,

CONSIDÉRANT le recrutement de M. Gaël PASTEL, à compter du 1er novembre 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gaël PASTEL est **NOMMÉ CHEF DE CUISINE AU COLLÈGE MICHEL DE MONTAIGNE DE PÉRIGUEUX à la Direction de l'Éducation et des Collèges-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.**

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} NOVEMBRE 2022.**

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la Directrice des Ressources Humaines, la Directrice de l'Éducation et des Collèges, M. Gaël PASTEL et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 26/10/2022 à 8:38:31
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Fin de nomination

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 217

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 153 du 11 décembre 2017 portant nomination de Mme Jocelyne DELRIEU en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 D 1438 du 29 mars 2022 portant admission de Mme Jocelyne DELRIEU à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er novembre 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 153 du 11 décembre 2017 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Mussidan, Mme Jocelyne DELRIEU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 26/10/2022 à 8:38:31
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service des Affaires juridiques

Délégations d'autorisations d'ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande Publique

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2022/JAF/N°40

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.132-7,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 1^{er} juillet 2022 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Josette MARTIN**, hébergée à l'EHPAD « La Porte d'Aquitaine » - Place de l'Étoile – 24490 LA ROCHE CHALAIS,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de **Madame Josette MARTIN**,

VU la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Périgueux** en date du **22 août 2022** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

A R R Ê T E

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Madame Josette MARTIN** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 04/10/2022 à 8:7:17
Departement de la Dordogne
Directeur Général des Services
départementaux
Samuel FOURNIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande Publique

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2022/JAF/N°41

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.132-7,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 25 mai 2022 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Jeanne KOHOUT**, hébergée à l'**EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil - 2 Allée André Maurois - 24160 EXCIDEUIL**,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de **Madame Jeanne KOHOUT**,

VU la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Périgueux** en date du 03 octobre 2022 aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

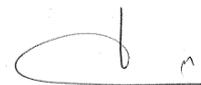
A R R Ê T E

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Madame Jeanne KOHOUT** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 13/10/2022 à 17:8:21
Département de la Dordogne
Directeur Général des Services
départementaux
Samuel FOURNIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande Publique

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2022/JAF/N°42

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.132-7,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2022 DEL 032 en date du 22 mars 2022 attribuant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 1^{er} octobre 2021 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Arlette COUDRAY**, hébergée à l'**EHPAD « Thierry de Langeraye » 1 boulevard de la Prévalaye – 49420 POUANCE**,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de **Madame Arlette COUDRAY**,

VU la requête adressée au **Tribunal Judiciaire d'Angers** en date du **03 octobre 2022** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

A R R Ê T E

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Madame Arlette COUDRAY** et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 13/10/2022 à 17:8:22
Département de la Dordogne
Directeur Général des Services
départementaux
Samuel FOURNIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service de la Commande publique et des Marchés

DIRECTION GENERALE

Direction du Droit et de la Commande
publique

Service de la commande publique
et des marchés

N° 220005

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21-229 du 1^{er} juillet 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno LAMONERIE, Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du budget étant empêché, Monsieur Paul MASO, Conseiller départemental, Président de la 6^{ème} Commission « Jeunesse, éducation, culture et sports », assure la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2022.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 18 octobre 2022
LE PRESIDENT,

Germinal PEIRO

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

Direction

DGA DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Direction

N° 22-1

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L149-1 à L149-3-1 et D149-1 à D149-12-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi 2015-1775 du 28 décembre 2015 relatif à l'Adaptation de la Société au Vieillessement notamment son article 81 (codifié L149-1 du CASF),

VU le décret 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°19-1 du 8 octobre 2019 fixant la liste des associations représentant les personnes âgées, leurs familles et des proches aidants est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des associations représentant les personnes âgées, leurs familles et proches aidants, aux fins de la désignation sur leur proposition de leurs représentants au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) appelés à siéger à :

- la formation spécialisée relative aux personnes âgées, 1^{er} collège : 8 titulaires et 8 suppléants,

est définie comme ci-annexée.

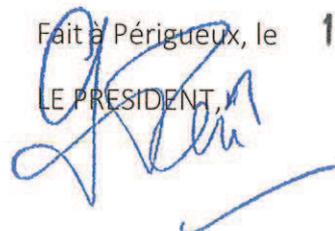
ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Dordogne, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

ARTICLE 4 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

17 OCT. 2022

LE PRÉSIDENT



Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
Formation spécialisée relative aux personnes âgées - 1er collège
Liste des associations représentant les personnes âgées, leurs familles et des proches aidants

ORGANISME	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	TELEPHONE	E-MAIL
Association départementale des retraités agricoles de la Dordogne	Président	M. TRENEULE Roger	Les Giroux	24440	St Avit-Sénieur	05 53 22 33 84	roger.treneule@sfr.fr
Association Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA)	Présidente	Mme NAGI Suehanna	Intercommunal de Créteil - Service Ophtalmologie 40, avenue de Verdun	94000	CRETEIL	06 98 89 00 42	postmaster@association-dmla.com nagisuehanna@yahoo.fr
Association Française des Aidants	Présidente	Mme THUAL Gwenaëlle	250 bis Bd Saint-Germain	75007	PARIS	01 45 48 63 45	aide@aidants.fr
Association France Parkinson - comité 24	Délégué départemental	M. MAUNAT Yannick	11 rue des Fours à Chaux	24750	CHAMPCEVINEL	07 64 76 28 96	comite24@franceparkinson.fr
Association nationale des hospitaliers retraités (ANHR) Dordogne	Président	M. GAVET Claude	660 route des Passiflores	24330	LA DOUZE	06 47 07 60 87	anhr24@orange.fr
Association Nationale de Retraités - groupe Dordogne	Président	M. MARTIN Christian	71 route de Bordeaux	33220	PORT STE FOY	05 53 61 08 64	anr24.admin@orange.fr
Confédération Française des Retraités	Président	M. ERBS Pierre	83/87 avenue d'Italie	75013	PARIS	01 40 58 15 00	conf.retraites@wanadoo.fr
Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales	Président	M. CŒURÉ Christian	46 boulevard de la Tour-Maubourg	75007	PARIS	06 07 09 98 11	cnpl.coeure@orange.fr
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique	Secrétaire départemental	M. HELION Claude	Les Maroux	24170	GRIVES	05 53 28 36 05	helion.claude@orange.fr
Fédération Nationale des Associations et Amis des Personnes Agées et de leurs Familles	Présidente	Mme BRIALUX Claudette	15 rue Grange Dame Rose	78140	VELIZY-VILLACOUBLAY		fnapaef@gmail.com
Fédération Nationale des Associations de Retraités de l'Artisanat et du Commerce de Proximité	Président	M. THIVENIN Serge	20 Bd de Grenelle	75015	PARIS	01 45 77 94 04	info@fenarac.org
Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités	Président	M. SERRE Philippe	Le Périscope - 83 avenue d'Italie	75013	PARIS	01 40 58 15 00	fnar.asso@wanadoo.fr
France Alzheimer et maladies apparentées Dordogne	Présidente	Mme DEMOURES Geneviève	2 rue Emile Counord	24100	BERGERAC	05 53 27 30 34	alzheimer.dordogne@orange.fr
France Assos Santé Nouvelle Aquitaine	Président	M. CHARPENTIER Patrick	4 Avenue de la Révolution	87000	LIMOGES	05 55 09 59 98	nouvelle-aquitaine@france-assos-sante.org
Généralités Mouvement - Fédération de Dordogne	Président	M. CLOUX Serge	9 rue Maleville	24018	PERIGUEUX	06 34 90 32 42	fede24@gmouv.org
Loisirs et Solidarité des Retraités Périgord 24	Présidente	Mme CHAMBRE Michèle	Bourse du travail - 26 rue Bodin	24029	PERIGUEUX cedex	05 53 54 14 83	michele.chambre@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
024-222400012-20221017-lmc23114583-AR
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DGA DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Direction

N° 22-2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L149-1 à L149-3-1 et D149-1 à D149-12-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;

VU la loi 2015-1775 du 28 décembre 2015 relatif à l'Adaptation de la Société au Vieillessement notamment son article 81 (codifié L149-1 du CASF) ;

VU le décret 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

CONSIDERANT, les associations implantées en Dordogne qui contribuent à titre bénévole au maintien du lien social des personnes âgées ou au maintien de la participation des personnes handicapées ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 19-2 du 8 octobre 2019 fixant les listes des associations implantées en Dordogne qui contribuent à titre bénévole au maintien du lien social des personnes âgées ou au maintien de la participation des personnes handicapées est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des associations implantées en Dordogne qui contribuent à titre bénévole au maintien du lien social des personnes âgées ou au maintien de la participation des personnes handicapées, aux fins de la désignation sur leur proposition de leurs représentants au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) appelés à siéger à :

- la formation spécialisée relative aux personnes âgées, 3^{ème} collège : 1 titulaire et 1 suppléant (annexe 1) ;
- la formation spécialisée relative aux personnes handicapées, 3^{ème} collège : 1 titulaire et 1 suppléant (annexe 2) ;

est définie comme ci-annexée.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Dordogne, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

ARTICLE 4 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

17 OCT. 2022

LE PRÉSIDENT,

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Formation spécialisée relative aux personnes âgées - 3ème collège

Liste des représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes âgées : intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées

ORGANISME	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	TELEPHONE	E-MAIL
Société SAINT VINCENT DE PAUL (SSVP de Dordogne)	Monsieur le Président	M. JEAN-LUC Claude	10 rue Denis Papin	24000	PERIGUEUX	05 53 35 24 82	vincentdepaul24@orange.fr
Secours catholique Délégation Périgord-Agenais	Madame la Vice-Présidente	Mme RIVIERE Caroline	38 avenue Georges Pompidou	24000	PERIGUEUX	05 53 05 79 29	perigordagenais@secours-catholique.org
Visite des malades en établissements hospitaliers	Madame la Présidente	Mme GAUTHIER Françoise				05 53 04 72 64	francoise.gauthier2@wanadoo.fr
Association Générale des Intervenants Retraités (AGIRabcd)	Monsieur le Délégué Territorial Dordogne-Périgord	M. EL HAÏK Michel	32 rue Maximilien de Robespierre	24660	COULOUNIEIX-CHAMBIERS	05 53 09 44 90	agir24-dt@orange.fr
Croix Rouge Française - Délégation territoriale de la Dordogne	Monsieur le Président	M. TRICOIRE Alain	10 rue du rugby	24000	PERIGUEUX	05 53 09 81 52	alain.tricoire@croix-rouge.fr dt24@croix-rouge.fr
Secours populaire - fédération de Dordogne	Madame la Secrétaire Générale	Mme BERNARD Christine	2 rue Saint Gervais	24000	PERIGUEUX	05 53 09 57 84	spf24@wanadoo.fr

CDCA

Formation spécialisée relative aux personnes handicapées - 3ème collège

Liste des associations d'intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées

ORGANISME	TITRE	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	TELEPHONE	E-MAIL
ASEM24	Madame la Présidente	Mme DAVID Marie-France	Maison des associations - 12 cours Fénélon	24000	PERIGUEUX	05 53 06 11 84	asem24@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
024-222400012-20221017-lmc2314587-AR
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Pôle Personnes Agées

Service des Personnes Agées en Etablissement (SPAE)

N° SPAE- 22 – 092

Arrêté n° 2022-006 du 21 octobre 2022

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

(pour l'arrêté du 1er octobre 2022)

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **1. OCT. 2022** à Bordeaux,

Le Président du Conseil départemental

de la Dordogne *K*


Le directeur général de l'agence régionale de santé
de la Nouvelle Aquitaine

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie



Nadia LAPORTE-PHOEUN

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE PROGRAMMATION ARS/CD N°SPAE-22-092

Département de la Dordogne

Année 2023		Date limite de remise de l'évaluation
330050899 Groupe Colisée		
240014506	EHPAD RESIDENCE LES CHAMINADES	30/06/2023
240006379	EHPAD RESIDENCE DE CAVALERIE	30/09/2023
240000265 FONDATION JOHN BOST		
240013748	MAS HANDICAP RARE	30/06/2023
240017681 SERVICE D'AIDE A DOMICILE DU SARLADAIS (SARLAT-LA-CANEDA)		
240017699	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
240000968 ASSOCIATION ACCAD (MUSSIDAN)		
240003632	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
240001057 ASSOCIATION ANACE (NEUVIC-SUR-L'ISLE)		
240003756	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
240001149 ASSOCIATION PROXIM'AIDE (SAINT-CYPRIEN)		
240003848	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
240006981 ASSOCIATION ASSAD (CUBJAC)		
240003517	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
240011908 CIAS DU TERRASSONNAIS (TERRASSON)		
240011999	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
240016139 CIAS DU PAYS MONTPONNAIS (MONTPON)		
240007195	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
240017558 AIDE SERVICES PLUS 24 - COVIVA (PERIGUEUX)		
240017566	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2023
750713406 ADDICTIONS FRANCE		
240008813	CSAPA GENERALISTE	31/12/2023
330791625 APAJH 33		
240013136	SAVS - APAJH	31/12/2023
240000836 MAISON DE RETRAITE MUSSIDAN		
240002204	EHPAD DE MUSSIDAN	31/12/2023
240000281 ASSOCIATION LA JOIE DE VIVRE		
240014001	EHPAD LA JOIE DE VIVRE	31/12/2023
330023789 Association LOGEA		
240003343	Résidence Autonomie La Villa Occitane	31/12/2023
240009043 CCAS de MUSSIDAN		
240005074	Résidence Autonomie de Mussidan	31/12/2023
240013797 ASSOCIATION AMAD (EYMET)		
240017814	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2023
240017764 CIAS DU PERIGORD NONTRONNAIS (NONTRON)		
240017772	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2023
240017780 CIAS DU PÉRIGORD LIMOUSIN (THIVIERS)		
240017798	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2023
240016402 CIAS DU GRAND PÉRIGUEUX (PÉRIGUEUX)		
240016410	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2023
240016444 CIAS VALLÉE DORDOGNE - FORÊT BÉSSÈDE (BELVES)		
240003715	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2023

240017749 CIAS AU CŒUR DES TROIS CANTONS (LA FORCE)		
240017756	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2023
750056335 KORIAN SA MEDICA FRANCE		
240000224	EHPAD KORIAN VILLA DES CEBRADES	31/12/2023
240013961	EHPAD KORIAN YVAN ROQUE	31/12/2023
240003384	EHPAD KORIAN LES BORDS DE L'ISLE	31/12/2023
2400113953	EHPAD MAISON DU PAYS DE VERGT	31/12/2023
240000844 MAISON DE RETRAITE LA ROCHE CHALAIS		
240002212	EHPAD LA PORTE D'AQUITAINE	31/12/2023
240000869 MAISON DE RETRAITE DE THIVIERS		
240013193	SSIAD THIVIERS	31/12/2023
240002238	EHPAD LE COLOMBIER	31/12/2023
Année 2024		Date limite de remise de l'évaluation
240006478 ADSEA 24		
240011619	ITEP DE PRIGONRIEUX	31/03/2024
240012138	SESSAD DE PRIGONRIEUX	31/03/2024
750719239 ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE		
240012948	SAMSAH APF	31/03/2024
240016048	IEM LA SOURIS VERTE	31/03/2024
240008342	SESSAD DES TROIS RIVIERES (PRINCIPAL)	31/03/2024
240016030	SESSAD DES TROIS RIVIERES - ANTENNE BERGERAC	31/03/2024
240016022	SESSAD DES TROIS RIVIERES - ANTENNE SARLAT	31/03/2024
240014894 EHPAD LES JARDINS DE PLAISANCE		
240014902	EHPAD LES JARDINS DE PLAISANCE	31/03/2024
240000711 EHPAD FELIX LOBLIGEOIS		
240000588	EHPAD FELIX LOBLIGEOIS	31/03/2024
240013995	SSIAD LE BUGUE	31/03/2024
240000083 CH DE VAUCLAIRE		
240014290	MAS MAUD MANNONI	31/03/2024
330004359 CEID		
240003426	CSAPA GENERALISTE	31/03/2024
240012278	CAARUD DORDOGNE	31/03/2024
240001412 ASSOCIATION DE SOUTIEN DE LA DORDOGNE		
240017426	ACT ASD	31/03/2024
240014241	LITS HALTE SOINS SANTE	31/03/2024
240000265 FONDATION JOHN BOST		
240006726	MAS JOHN BOST	31/03/2024
240016055 CH INTERCOMMUNAL RIBERAC DRONNE DOUBLE		
240007682	EHPAD DE RIBERAC	30/06/2024
240007708	EHPAD DE ST-AULAYE	30/06/2024
240015131	EHPAD LA MEYNARDIE	30/06/2024
240009464	SSIAD DE RIBERAC	30/06/2024
240011189	EAM LA MEYNARDIE	30/06/2024
240001990 SAS LES CHENES VERTS		
240008565	EHPAD LES CHENES VERTS	30/06/2024
240002428 SARL LE VERGER DES BALANS		
240008755	EHPAD LE VERGER DES BALANS	30/06/2024
240003269	CENTRE DE JOUR LE VERGER DES BALANS	30/06/2024
240000034 CENTRE HOSPITALIER LANMARY		
240007823	EHPAD DU CH LANMARY	30/06/2024
240006403 ASSOCIATION LES PAILLONS BLANCS		
240004077	ESAT DE GAMMAREIX - BELEVMAS	30/06/2024
240016626	SAMSAH TSA	30/06/2024
240013128	SAJ GAMMAREIX	30/06/2024
240015933	SAJ DE BROUSSE	30/06/2024

240011338	ESAT ATELIERS BROUSSE ST- CHRISTOPHE	30/06/2024
240017723	ASSOCIATION TRAIT D'UNION (ANGOISSE)	
240017731	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2024
690033899	SCIC Les Sinoplies	
240008789	EHPAD La Chêneraie	30/09/2024
240000752	MAISON DE RETRAITE DE BEAUMONT	
240002121	EHPAD LA BASTIDE	30/09/2024
240000042	CENTRE HOSPITALIER DE BELVES	
240007609	EHPAD DU CH DE BELVES	30/09/2024
240009308	SSIAD DU CH DE BELVES	30/09/2024
240006858	MAISON DE RETRAITE LA MADELEINE	
240002337	EHPAD LA MADELEINE	30/09/2024
240008730	EHPAD LA MADELEINE	30/09/2024
750832701	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	
240013888	EHPAD LES PERGOLAS DE SIGOULES	30/09/2024
240015669	EHPAD LES VIGNES	30/09/2024
240006841	A.P.E.I. DE PERIGUEUX	
240008482	MAS HELIODORE	31/12/2024
240004101	ESAT OSEA - TRELISSAC (PRINCIPAL)	31/12/2024
240006627	ESAT OSEA - ANTONNE	31/12/2024
240011809	ESAT OSEA - SAINT-ASTIER	31/12/2024
240009498	ESAT OSEA - TOCANE SAINT APRE	31/12/2024
240013359	EEAP CALYPSO	31/12/2024
240013615	EAM RESIDENCE DU VAL DE DRONNE	31/12/2024
240000562	EAM LE BERCAIL	31/12/2024
240009472	FO DE LA PEYROUSE	31/12/2024
240016154	FO DU VAL DE DRONNE	31/12/2024
240000562	FO LE BERCAIL	31/12/2024
240002600	FOYER DE VIE LYSANDER	31/12/2024
240015545	FOYER DE VIE LOU PRAT DOU SOLELH	31/12/2024
240004143	FOYER D'HERBERGEMENT ANTONNE ET TRIGONANT	31/12/2024
240006668	FOYER D'HERBERGEMENT TRELISSAC	31/12/2024
240002634	SAVS TOCANE APEI	31/12/2024
240000059	CENTRE HOSPITALIER DE BERGERAC	
240006288	SSIAD BERGERAC	31/12/2024
240007617	EHPAD AU JARDIN D'ANTAN	31/12/2024
240015644	E.P.A.C. LES DEUX SEQUOIAS	
240006866	FOYER/FAM LA PRADA	31/12/2024
240002139	EHPAD FAUBOURG NOTRE DAME	31/12/2024
240000778	MAISON DE RETRAITE DE BRANTOME	
240002147	EHPAD Résidence de la Dronne	31/12/2024
240013185	SSIAD Brantôme	31/12/2024
240006502	Résidence Autonomie Le Chaboussier	31/12/2024
240017640	PERIGORD FAMILLE (PERIGUEUX)	
240017657	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2024
240009001	SIAS D'EXCIDEUIL	
240015354	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2024
240001180	CCAS DE TRELISSAC	
240003707	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2024
Année 2025		Date limite de remise de l'évaluation
240000794	MAISON DE RETRAITE SAINT-ROME	
240002162	EHPAD SAINT-ROME	31/03/2025
240000265	FONDATION JOHN BOST	
240007450	EHPAD TIBERIADE	31/03/2025
240006981	ASS SOINS SERVICES AIDE MENAG DOMICILE	
240006700	SSIAD DE CUBJAC	31/03/2025

240014605 EHPAD DR JEAN GALLET		
240009761	EHPAD DOCTEUR JEAN GALLET	31/03/2025
240000067 CENTRE HOSPITALIER DE DOMME		
240007658	EHPAD DU CH DE DOMME	31/03/2025
240009316	SSIAD DU CH DE DOMME	31/03/2025
240000836 MAISON DE RETRAITE MUSSIDAN		
240012518	SSIAD DE MUSSIDAN	31/12/2025
750719361 ASSOCIATION AUREO		
240012328	ACT PERIGUEUX	31/03/2025
240013078	CSAPA - COMMUNAUTE THERAPEUTIQUE	31/03/2025
240006403 ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS		
240010959	SESSAD LES PAPILLONS BLANCS	31/03/2025
240014282	SAVS LES PAPILLONS BLANCS	31/03/2025
240013128	FOYER OCCUPATIONNEL GAMMAREIX	31/03/2025
240006437	FHAR PAUL-ANDRÉ	31/03/2025
240017368 CIAS DE LA VALLEE DE L'HOMME (LES EYZIES)		
240003673 / 240003764	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/03/2025
240000026 ETAB PUBLIC DEPARTEMENTAL CLAIRVIVRE		
240004085	ESAT BERTRAN DE BORN	30/06/2025
240000315	CRP DE CLAIRVIVRE	30/06/2025
240016907	SAVS CLAIRVIVRE	30/06/2025
240007807	EANM CLAIRVIVRE	30/06/2025
240014142	SAMSAH CLAIRVIVRE	30/06/2025
240000075 CENTRE HOSPITALIER D'EXCIDEUIL		
240009324	SSIAD DU CH D'EXCIDEUIL	30/06/2025
240007666	EHPAD DU CH D'EXCIDEUIL	30/06/2025
240012989 EHPAD DU CANTON DE ST CYPRIEN - EPAC DE CASTELS ET BEZENAC		
240013029	EHPAD DU CANTON DE SAINT-CYPRIEN	30/06/2025
240000703 EHPAD FONFREDE		
240000570	EHPAD FONFREDE	30/06/2025
240013797 ASSOCIATION SSIAD DU SUD BERGERACOIS		
240013805	SSIAD EYMET	30/06/2025
330023789 LOGEA VILLA OCCITANE (PÉRIGUEUX)		
240017806	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/06/2025
240016733 CAP'SERVICES A DOMICILE (TERRASSON LAVILLEDIEU)		
240016741	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/06/2025
240000497 INSTITUT AILHAUD CASTELET		
240004044	ITEP AILHAUD CASTELET	30/09/2025
240004051	SESSAD AILHAUD CASTELET	30/09/2025
920028560 FONDATION PARTAGE ET VIE		
240005132	EHPAD RESIDENCE SAINTE-MARTHE	30/09/2025
240004184	EHPAD LA MAISON DE GOUT	30/09/2025
240000877 MAISON DE RETRAITE DE HAUTEFORT		
240002246	EHPAD JEAN DE HAUTEFORT	30/09/2025
240000737 EHPAD HENRI FRUGIER		
240002071	EHPAD HENRI FRUGIER	30/09/2025
240001628 ASSOCIATION ASAPHP (THIVIERS)		
240007146	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2025
240001545 ASSOCIATION AIVAP (VILLAMBLARD)		
240007062	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2025
240000885 MAISON DE RETRAITE DE LALINDE		
240002253	EHPAD RESIDENCE RIVIERE ESPERANCE	31/12/2025
240013474 SIAD soins services		

240013482	SSIAD DE LALINDE	31/12/2025
240013847	LES JARDINS D'IROISE DE LAMOTHE	
240009779	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE LAMOTHE	31/12/2025
240002436	SAS LES TREMOLADES	
240008763	EHPAD LES TREMOLADES	31/12/2025
240002519	SSIAD DE VERGT	
240013177	SSIAD VERGT	31/12/2025
240008524	CCAS de PERIGUEUX	
240008854	Résidence Autonomie Wilson	31/12/2025
240001487	CIAS BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD (LALINDE)	
240006551	Résidence Autonomie Les Bélisses	31/12/2025
240009928	Résidence Autonomie La Tour Pierre de Chaussade	31/12/2025
240015818	CIAS du VAL DE DRONNE	
240006577	Résidence Autonomie de Ribérac	31/12/2025
240007971	Résidence Autonomie Le Galirou	31/12/2025
240000554	FONDATION DE SELVES	
240003327	SESSAD DE LA FONDATION DE SELVES	31/12/2025
240000182	IME DE LOUBEJAC	31/12/2025
240008243	FOYER INSERTION PROFES. ET SOCIALE	31/12/2025
240008227	FOYER - FONDATION DE SELVES	31/12/2025
240002006	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE	
240006254	CAMSP DE LA DORDOGNE	31/12/2025
240006270	CAMSP DE LA DORDOGNE - SARLAT	31/12/2025
240006262	CAMSP DE LA DORDOGNE - ANTENNE BERGERAC	31/12/2025
240001487	CIAS BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD (LALINDE)	
240007005	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2025
24009456	FÉDÉRATION ADMR (SANILHAC)	
240013714	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2025
Année 2026		Date limite de remise de l'évaluation
240002543	ASSOCIATION CROIX MARINE DORDOGNE	
240002576	ITEPA	31/03/2026
240012898	SAMSAH	31/03/2026
330056540	UGECAM	
240013862	SESSAD BAYOT - SARRAZI (PRINCIPAL)	31/03/2026
240011858	SESSAD BAYOT - SARRAZI A NONTRON	31/03/2026
240014324	SESSAD BAYOT - SARRAZI A EXCIDEUIL	31/03/2026
240000364	IME BAYOT- SARRAZI (PRINCIPAL)	31/03/2026
240012039	IME BAYOT SARRAZI - SECTEUR NONTRON	31/03/2026
240012609	ITEP BAYOT - SARRAZI	31/03/2026
240000786	MAISON DE RETRAITE DE CADOUIN	
240002154	EHPAD DE CADOUIN	31/03/2026
240002394	CENTRE DE SANTE SAINT-VINCENT-DE-PAUL	
240008748	SSIAD SAINT VINCENT DE PAUL	31/03/2026
240000802	RESIDENCE DE LA BELLE	
240002170	EHPAD RESIDENCE DE LA BELLE	31/03/2026
240009373	SSIAD MAREUIL	31/03/2026
240001982	A.D.H.P.	
240008508	FAM/FO ST ASTIER	31/03/2026
240014480	SAVS ADHP	31/03/2026
240006460	FONDATION DE L'ISLE	
240013649	ITEP DE NEUVIC	31/03/2026
240000398	IME LE CHATEAU	31/03/2026
240011379	SESSAD DORDOGNE OUEST	31/03/2026

240006445 APAJH DE LA DORDOGNE		
240000430	CMPP DE LA DORDOGNE - SITE DE PERIGUEUX (PRINCIPAL)	31/03/2026
240000422	CMPP DE LA DORDOGNE - SITE DE BERGERAC	31/03/2026
240002527	CMPP DE LA DORDOGNE - SITE DE SARLAT	31/03/2026
240016923 ADHAP SERVICES - SADRD 24 (BERGERAC)		
240016931	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/03/2026
240001610 CIAS DRONNE ET BELLE (BRANTOME)		
240007138	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/03/2026
240002303 SAS RETRAITE AU PETIT GARDONNE		
240008631	EHPAD LE PETIT GARDONNE	30/06/2026
240000810 EHPAD DE MONTIGNAC		
240002188	EHPAD Eugène le Roy	30/06/2026
840014708 "FOYERS DE PROVINCE"		
240008706	EHPAD LE CLOS SAINT-ROCH	30/06/2026
240000828 MAISON DE RETRAITE DE MONTPON		
240002196	EHPAD FOIX DE CANDALLE	30/06/2026
240003178	SSIAD ISLE DORDOGNE	30/06/2026
240008862 CCAS de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT		
240006916	Résidence Autonomie Le Bois Doré	30/06/2026
240016915 Commune de SAINT CYPRIEN		
240005082	Résidence Autonomie Paule de Carbonnier	30/06/2026
670017920 DOMALIANCE 24 (PÉRIGUEUX)		
240017533	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/06/2026
920028537 VITALLIANCE PERIGUEUX		
240018275	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/06/2026
240006403 ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS		
240000356	IME ROSETTE-REGAIN	30/06/2026
240006411	FOYER "RESIDENCE LA BRUNETIERE"	30/06/2026
240006429	FOYER LOUISE AUGIERAS	30/06/2026
240013904	FAM BERGERAC MUSCADELLES	30/06/2026
240001339 MAISON DE RETRAITE		
240005280	EHPAD DE NEUVIC	30/09/2026
240000109 CENTRE HOSPITALIER DE NONTRON		
240006718	SSIAD DU CH DE NONTRON	30/09/2026
240007674	EHPAD DU CH DE NONTRON	30/09/2026
240013318	EHPAD CH NONTRON - SITE ST PARDOUX	30/06/2026
240002733 SAS LA JUVENIE		
240002741	EHPAD LA JUVENIE	30/09/2026
240000117 CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX		
240004390	EHPAD BEAUFORT - MAGNE CH PERIGUEUX	30/09/2026
240000265 FONDATION JOHN BOST		
240003558	EAM BOURG D'ABREN	30/09/2026
240013912	EAM JOHN BOST	30/09/2026
240014159	FAM LA FAMILLE	30/09/2026
240008904 CCAS de BERGERAC		
240006528	Résidence Autonomie Montesquieu	30/09/2026
240006536	Résidence Autonomie Saint Jacques	30/09/2026
240005066	Résidence Autonomie Montoroy	30/09/2026
240002469 GIE DOMOCILE SERVICE		
240009332	SSIAD DU GRAND PERIGUEUX	31/12/2026
330001025 ADGESSA		
240009449	EHPAD SAINT JOSEPH	31/12/2026
240013292 ASSOCIATION LA VALLEE DU ROY		

240013300	EHPAD LA VALLEE DU ROY	31/12/2026
240013250 EPAC LES CLAUDS DE LALY		
240013276	EHPAD LES CLAUDS DE LALY	31/12/2026
240003228	FOYER DE VIE LES CLAUDS DE LALY	31/12/2026
240008961 CIAS PORTES SUD PERIGORD		
240006544	Résidence Autonomie Le Cluzel	31/12/2026
240009886 CIAS SARLAT PERIGORD NOIR		
240009902	Résidence Autonomie Le Plantier	31/12/2026
240001131 ASSOCIATION AASE (SAINT-ASTIER)		
240003830	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2026
240015883 CIAS DU PAYS DE FÉNELON (CARLUX)		
240015891	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2026
240001040 CIAS DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD		
240003749	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2026
240015818 CIAS DU VAL DE DRONNE (RIBÉRAC)		
240016964	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2026
240001511 CIAS MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON (VILLEFRANCHE DE LONCHAT)		
240007039	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2026
240011908 CIAS DU TERRASSONNAIS (TERRASSON-LAVILLEDIEU)		
240011999	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2026
240018150 CIAS DU PAYS DE SAINT AULAYE (LA ROCHE CHALAIS)		
240003798	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2026
Année 2027		Date limite de remise de l'évaluation
240006833 ASSO OEUVRES LAIQUES PERIGUEUX		
240000349	IME LES VERGNES	31/03/2027
240011049	SESSAD - SAISP	31/03/2027
240003335	SESSAD PERIGUEUX - EST	31/03/2027
240000893 EHPAD MONPAZIER - RESIDENCE PERIGORD		
240002261	EHPAD LA RESIDENCE LE PERIGORD	31/03/2027
240002493 S.A.R.L. ARPPAD		
240009407	EHPAD LA FEUILLERAIE	31/03/2027
240001933 ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE		
240008136	EHPAD DE SAINT LEON SUR L'ISLE	31/03/2027
240001966 SARL MAIS DE RETRAITE LA DRYADE		
240008391	EHPAD LA DRYADE	31/03/2027
330063884 LOGEA SUR MANOIRE		
240005124	EHPAD LA RETRAITE DU MANOIRE	31/03/2027
240008524 CCAS DE PÉRIGUEUX (PÉRIGUEUX)		
240011288	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/03/2027
240000141 CH DE ST ASTIER		
240007690	EHPAD DU CH DE SAINT-ASTIER	30/06/2027
240013201	SSIAD DE SAINT ASTIER	30/06/2027
240016386 SARL "LES JARDINS DE STE-ALVERE"		
240006973	EHPAD LES JARDINS DE STE-ALVERE	30/06/2027
240016378 SARL "LES JARDINS DE THENON"		
240013896	EHPAD LES JARDINS DE THENON	30/06/2027
240000901 EHPAD MARCEL CANTELAUBE		
240002279	EHPAD MARCEL CANTELAUBE	30/06/2027
240000042 Centre Hospitalier de BELVES		

240006601	Résidence Autonomie Les Cèdres	30/06/2027
240008888 Commune de BOULAZAC ISLE MANOIRE		
240005108	Résidence Autonomie Lou Cantou dau Pinier	30/06/2027
240001388 CCAS de SAINT ASTIER		
240006585	Résidence Autonomie Pavillons des Forêts	30/06/2027
330790809 ARI		
240012799	SESSAD LE RELAIS	30/06/2027
240000448 CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE		
240007716	EHPAD DU CH J LECLAIRE	30/09/2027
240009894	EHPAD RESIDENCE DU PLANTIER	30/09/2027
750721334 CROIX ROUGE FRANÇAISE		
240006742	SSIAD DE SARLAT	30/09/2027
240014274	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME CRF	30/09/2027
240016873 RESIDENCE QUATRE SAISONS		
240008714	EHPAD RESIDENCE LES 4 SAISONS	30/09/2027
240006825 ASSOCIATION ALTHEA		
240000406	I.M.PRO JEAN LECLAIRE	30/09/2027
240004069	ESAT ATELIERS DE LAVERGNE	30/09/2027
240009860	SESSAD ROGER NOUVEL	30/09/2027
240000380	IME ROGER NOUVEL	30/09/2027
240008144	ITEP ROGER NOUVEL	30/09/2027
240008276	EANM RESIDENCE LES PECHS	30/09/2027
240004135	FOYER D'HEBERGT RESIDENCE DE L'ETOILE	30/09/2027
240018085	SAMSAH ALTHEA	30/09/2027
240012088	SAVS ALTHEA	30/09/2027
470016544 VITADOM		
240017509/240017517/240017525	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	30/09/2027
240000851 EHPAD LA ROCHE LIBERE		
240002220	EHPAD La Roche Libère	31/12/2027
240009878	SSIAD TERRASSON	31/12/2027
240009001 SIAS d'EXCIDEUIL		
240009019	Résidence Autonomie La Prade	31/12/2027
240000711 EHPAD FELIX LOBLIGEOIS		
240006619	Résidence Autonomie Jean Vézère	31/12/2027
240017145 Commune de NEUVIC SUR L'ISLE		
240009282	Résidence Autonomie de Neuvic	31/12/2027
240017665 IDEES O LOGIS (SIORAC EN PERIGORD)		
240017673	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	31/12/2027

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 071**

Arrêté de tarification fixant le montant de la dotation relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versé aux Etablissements et Services sociaux et Médico-Sociaux relevant de la compétence exclusive du Département de la Dordogne aux salariés éligibles

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 et plus particulièrement ses articles 48 et 43,

VU le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2022-161 du 10 février 2022 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2022-739 du 28 avril 2022 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre de l'article 43 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

VU l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

VU la délibération N° 22-171 du 28 juin 2022 actant le principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements accueillant des personnes handicapées,

VU le courriel du 20 septembre 2022 transmis par le gestionnaire Association ADHP avec tableau en pièce jointe établissant l'ensemble des ETP concernés par les mesures de revalorisation,

CONSIDERANT que le Département devra prendre en charge les revalorisations des salaires des personnels des ESMS financés exclusivement par le Conseil départemental,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-22-061 en date du 30 septembre 2022 du Président du Conseil départemental fixant le montant de la dotation relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versé au Foyer occupationnel de l'ADHP.

ARTICLE 2 : Le Département de la Dordogne décide le versement d'une dotation prévisionnelle calculée à partir des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire Association ADHP et multipliée par le forfait mensuel retenu par la Direction générale de la cohésion sociale à hauteur de 447 € par ETP et se déclinant comme suit :

- Du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2022 pour les personnels médicaux, paramédicaux et AMP ;
- Du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022 pour les personnels éducatifs y compris les chefs de service éducatifs et psychologues.

La revalorisation est versée aux salariés permanents et non permanents au prorata du temps travaillé sur un poste éligible. Les salariés en contrats aidés ou en alternance ne sont pas comptabilisés, tout comme les salariés intérimaires.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation versée à l'établissement Foyer Occupationnel de l'ADHP sis à Saint-Astier (24110) au titre de la revalorisation salariale prévue par la réforme Ségur pour les salariés éligibles, s'élève à **63 518,70 €** :

Personnel médical/paramédical/AMP				Personnel éducatif		Total	
Nombre d'ETP Total	Du 01/11/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Total	Nombre d'ETP Du 01/04/2022 au 31/12/2022	Total	Nombre d'ETP	Total
98	14	84	43 806,00 €	44,1	19 712,70 €	142,1	63 518,70 €

ARTICLE 4 : La dotation sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 6 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'association gestionnaire Association de l'ADHP et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT, K

19 OCT. 2022



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

**Pôle PMI – Promotion de la Santé
Service Modes d'accueil**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle PMI-Promotion de la Santé
Service Modes d'Accueil

N° 2022 - 008

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU le livre I de la deuxième partie du Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 2111-1 et suivants, les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48, les articles L. 3111-1, L. 3111-2, L. 3111-3 et R. 3111-1 et suivants,

VU l'extrait du registre des arrêtés de Monsieur le Maire de Marcillac St Quentin en date du 2 novembre 2021 autorisant l'ouverture de la micro-crèche « Gambada Crèche » sise route des forges, lieu dit Marcillac 24200 Marcillac St Quentin.

VU l'attestation n°2021-59 du 10 décembre 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne, d'ouverture de la micro-crèche « Gambada Crèche » sise route des forges, lieu dit Marcillac, à Marcillac-Saint-Quentin.

VU l'arrêté n° 2022-05 du 23 Février 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne, d'extension de capacité d'accueil à 12 places de la micro-crèche « Gambada Crèche » sise route des forges, lieu dit Marcillac 24200 Marcillac St Quentin.

CONSIDERANT la visite de suivi de la micro-crèche « Gambada Crèche » à Marcillac St Quentin, réalisée par le service PMI Modes d'accueil en date du 15 septembre 2022

VU l'avis du Médecin Responsable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile du 20 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2022-05 du 23 Février 2022 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté

ARTICLE 2 : Est autorisée le maintien d'ouverture de la micro-crèche « Gambada Crèche » sise route des forges, lieu dit Marcillac 24200 Marcillac St Quentin, gérée par la société privée « SARL Helen Désieux » pour l'accueil de 12 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Et ce à compter du 1^{er} Octobre 2022.

ARTICLE 3 : Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement répondent aux exigences réglementaires.

ARTICLE 4 : La référence technique est assurée par Mme COOLS Marion, titulaire du diplôme d'Éducatrice de Jeunes Enfants. Elle assure les fonctions de référente technique à hauteur de 0,20 ETP sur la structure de Marcillac St Quentin.

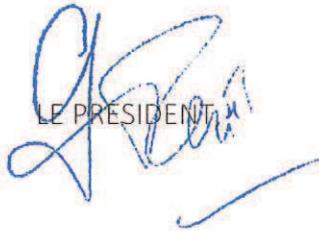
ARTICLE 5 : La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'1 professionnel pour 6 enfants. L'équipe encadrant les enfants répond aux exigences règlementaires.

ARTICLE 6 : L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin Responsable du Service de la Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 7 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ou du service.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et la société « SARL Helen Désieux » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 18 OCT 2022


LE PRÉSIDENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement et
du Développement Durable

Service de l'Aménagement de l'Espace
et de la Transition Énergétique

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

**Service de l'Aménagement de l'espace
et de la Transition énergétique**

N° 312841

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU les dispositions du titre II du livre I du code rural, et notamment les articles L 121-19, L 121-22 et L 121-23 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°21.CP.I.81 en date du 21 mars 2021 instituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de Lempzours, Négrondes, Eyzerac et Vaunac ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°304767 daté du 19 septembre 2022, renouvelant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier;

VU la délibération en date du 4 octobre 2022 de la Commission Intercommunale Aménagement Foncier, relative à l'opportunité de mener un aménagement foncier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier des communes d'Eyzerac, Lempzours, Négrondes et Vaunac, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à l'intervention de nouvelles dispositions à prendre dans le cadre de l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier, sont soumises à autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, la préparation et l'exécution de travaux mentionnés à l'article 2, susceptibles de modifier l'état des lieux.

ARTICLE 2 : Les travaux suivants sont concernés par les dispositions de l'article 1

- Destruction de tous espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et d'arbres isolés,
- Travaux forestiers **y compris les coupes de bois de chauffage,**
- Plantations d'arbres de toutes variétés,
- Arrachage de vignes, d'arbres fruitiers,
- Pose de clôture,
- Arasement de talus,
- Enlèvement de terre végétale,
- Travaux d'exploitation du sous-sol

ARTICLE 3 : En l'absence de décision de rejet dans le délai de quatre mois à compter de la réception de la demande, celle-ci sera considérée comme accordée.

Les refus d'autorisation prononcés en application des articles 1 et 2 n'ouvrent droit à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : Le périmètre visé à l'article 2 pour être consulté en mairies d'Eyzerac, Lempzours, Négrondes et Vaunac.

Accusé de réception en préfecture
08-22-2022 09:30:40
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

ARTICLE 5 : Les travaux exécutés en infraction aux dispositions des artistes du présent arrêté, feront l'objet de sanctions pénales conformément à l'article L 121 23 du Code Rural.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché jusqu'à l'ouverture des opérations d'aménagement foncier en mairies d'Eyzerac, Lempzours, Négrondes et Vaunac. Il sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, les Maires des communes susmentionnées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

LE PRESIDENT,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 20/10/2022 à 9:30:40
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO